



BAXEDIN® 2% - 70%

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)
Date d'émission: 2024-02-29 Version: 1.0

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : BAXEDIN® 2% - 70%

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Antiseptique
Restrictions d'emploi : Aucune donnée disponible

1.3. Fournisseur

Omega Laboratories, Ltd.
11177 Hamon St.
Montreal, Quebec H3M 3E4
Canada
T (514) 335-0310

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : (514) 335-0310

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

Mentions de danger (GHS CA) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges

Conseils de prudence (GHS CA) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243 - Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
P261 - Éviter de respirer les brouillards, aérosols, vapeurs.

BAXEDIN® 2% - 70%

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

- P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
- P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .
- P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
- P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais
- P405 - Garder sous clef.
- P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc. (%)
2-Propanol	n° CAS: 67-63-0	70
Chlorexidine Digluconate	n° CAS: 18472-51-0	2

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche à l'eau.
- Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

BAXEDIN® 2% - 70%

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une irritation de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Irritation possible des muqueuses, de l'appareil digestif, nausées, vomissements. Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique.
----------------------------------	-----------------------------

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
--------------------------------	---

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
------------------------------	--

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Assurer une ventilation appropriée. Maintenir à l'écart de toute source d'inflammation (y compris de charges électrostatiques). Baliser la zone d'épandage et en interdire l'accès aux personnes non autorisées. Porter un équipement de protection individuel.
Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	: Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention	: Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

BAXEDIN® 2% - 70%

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
- Mesures d'hygiène
- : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les gaz, brouillards, aérosols, vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques
- Conditions de stockage
- Matières incompatibles
- : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- : Acides forts. Bases fortes. Oxydants puissants. Agents réducteurs puissants. Métaux.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

2-Propanol (67-63-0)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol (Isopropyl alcohol, isopropanol)
LEMT TWA	492 mg/m³
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	984 mg/m³
LEMT STEL	400 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopropyl alcohol
VECD	1230 mg/m³
VECD	400 ppm
VEMP	985 mg/m³
VEMP	200 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopropanol (Isopropyl alcohol, 2-Propanol)
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)

BAXEDIN® 2% - 70%

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

2-Propanol (67-63-0)	
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2023
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Notations et remarques	Eye & URT irr; CNS impair
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2023
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2023
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopropyl alcohol
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopropyl alcohol
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol

BAXEDIN® 2% - 70%

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

2-Propanol (67-63-0)	
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2023
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopropyl alcohol
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol
ACGIH OEL TWA [ppm]	200 ppm
ACGIH OEL STEL [ppm]	400 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Eye & URT irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2023
USA - ACGIH - Indices biologiques d'exposition	
Nom local	2-PROPANOL
BEI	40 mg/l Parameter: Acetone - Medium: urine - Sampling time: End of shift at end of workweek - Notations: B, Ns
Référence réglementaire	ACGIH 2023
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopropyl alcohol
OSHA PEL TWA [1]	980 mg/m³
OSHA PEL TWA [2]	400 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

BAXEDIN® 2% - 70%

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Protection des mains:
Gants de protection
Protection oculaire:
Lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires:
Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide transparent.
Couleur	: Incolore
Odeur	: Odeur d'alcool
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Miscible avec l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

BAXEDIN® 2% - 70%

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Conserver à l'écart de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition.
Matières incompatibles	: Acides forts. Bases fortes. Oxydants puissants. Agents réducteurs puissants. Métaux.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. Lors de la combustion : Dioxyde de carbone (CO ₂), Monoxyde de carbone (CO), Peroxydes.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

2-Propanol (67-63-0)

DL50 orale rat	5840 mg/kg
DL50 cutanée lapin	12800 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 10000 ppm
ATE CA (oral)	5840 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	12800 mg/kg de poids corporel

Chlorexidine Digluconate (18472-51-0)

DL50 orale rat	2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une irritation de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Irritation possible des muqueuses, de l'appareil digestif, nausées, vomissements. Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

BAXEDIN® 2% - 70%

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) : Non classé

2-Propanol (67-63-0)

CL50 - Poissons [1]	9640 mg/l
CL50 - Poissons [2]	9640 mg/l

Chlorexidine Digluconate (18472-51-0)

CL50 - Poissons [1]	5988,241 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	0,087 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	0,0187 mg/l
CE50 72h - Algues [2]	0,0101 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	276,261 mg/l
NOEC chronique poisson	0,065 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

2-Propanol (67-63-0)

Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,19 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,23 g O ₂ /g substance
DThO	2,4 g O ₂ /g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-Propanol (67-63-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,05
--	------

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

BAXEDIN® 2% - 70%

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

TDG	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
1219	1219	1219	1219
14.2. Désignation officielle pour le transport			
ISOPROPANOL (SOLUTION)	Isopropanol (SOLUTION)	ISOPROPANOL (SOLUTION)	Isopropanol (SOLUTION)
Description document de transport			
UN1219 ISOPROPANOL (SOLUTION), 3, II	UN1219 Isopropanol (SOLUTION), 3, II	UN 1219 ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE) (SOLUTION), 3, II (12°C c.c.)	UN 1219 Isopropanol (SOLUTION), 3, II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
3	3	3	3
			
14.4. Groupe d'emballage			
II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TDG

UN-No. (TDG) : UN1219
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 1 L
Quantités exemptées (TDG) : E2
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers : 5 L
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU) : 129

DOT

N° ONU (DOT) : UN1219
Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102) : IB2 - Authorized IBCs: Metal (31A, 31B and 31N); Rigid plastics (31H1 and 31H2); Composite (31HZ1). Additional Requirement: Only liquids with a vapor pressure less than or equal to 110 kPa at 50 C (1.1 bar at 122 F), or 130 kPa at 55 C (1.3 bar at 131 F) are authorized.
T4 - 2.65 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3)
TP1 - The maximum degree of filling must not exceed the degree of filling determined by the following: Degree of filling = $97 / (1 + a (tr - tf))$ Where: tr is the maximum mean bulk temperature during transport, and tf is the temperature in degrees celsius of the liquid during filling.
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx) : 4b;150
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) : 202
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) : 242

BAXEDIN® 2% - 70%

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)	: 5 L
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)	: 60 L
DOT Emplacement d'arrimage	: B - (i) The material may be stowed "on deck" or "under deck" on a cargo vessel and on a passenger vessel carrying a number of passengers limited to not more than the larger of 25 passengers, or one passenger per each 3 m of overall vessel length; and (ii) "On deck only" on passenger vessels in which the number of passengers specified in paragraph (k)(2)(i) of this section is exceeded.

IMDG	
Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1
N° FS (Feu)	: F-E - FICHE ANTI-INCENDIE Echo – LIQUIDES INFLAMMABLES NON RÉACTIFS À L'EAU
N° FS (Déversement)	: S-D - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Delta – LIQUIDES INFLAMMABLES
Catégorie de chargement (IMDG)	: B
Point d'éclair (IMDG)	: 12°C c.c.
Propriétés et observations (IMDG)	: Colourless, mobile liquid. Flashpoint: 12°C c.c. Explosive limits: 2% to 12% Miscible with water.

IATA	
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Disposition particulière (IATA)	: A180
Code ERG (IATA)	: 3L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

2-Propanol (67-63-0)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

BAXEDIN® 2% - 70%

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Chlorexidine Digluconate (18472-51-0)
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

2-Propanol (67-63-0)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Chlorexidine Digluconate (18472-51-0)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 02-29-2024

Textes complet des phrases H:	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
Numéro CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
IARC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé

BAXEDIN® 2% - 70%

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Abréviations et acronymes:	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
n° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.